

DEPARTEMENT
DU LOT

République Française
COMMUNE DE GIGNAC

Nombre de membres en exercice: 13	PV de la séance du mardi 21 mars 2017 à 20h30
Présents : 13	L'an deux mille dix-sept et le 21 mars l'assemblée régulièrement convoquée le 14 mars 2017, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel Eugène LABROUE (Maire)
Votants: 13	Sont présents: Marcel Eugène LABROUE, René PEYRODES, Arnaud RICOU, Martine GARDIN, Valérie BASTIEN, Joëlle CHASTANET, Georges DELPECH, Jean-Marc FAUREL, Charles LASCAR, Marie-Claude LAVAL, François MOINET, Jean OBERLE, Patricia SEGALA.
	Représentés:
	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Jean OBERLE

Ordre du jour :

- 1-Création d'un parking au cimetière de Gignac : Demande de subvention au titre du produit des amendes de police ;
- 2-Indemnités des élus - Modification de l'indice brut terminal : Nécessité d'une nouvelle délibération ;
- 3-Vœu de soutien au « Manifeste des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF ;
- 4-Budget Prévisionnel 2017 : Subventions aux associations ;
- 5-Fondation du Patrimoine - Adhésion 2017
- 6-Divers.

1-Après contact avec les services du Département, nous avons la possibilité de réaliser un dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour les 3 projets énumérés ci-dessous

1.1-Création d'un parking au cimetière de Gignac - Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un parking au cimetière de GIGNAC qui servirait également pour le stade. Ce projet permettrait de sécuriser la circulation en évitant le stationnement des véhicules sur la RD 87.

Il informe le conseil municipal, qu'au vu des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 25/01/2017, sachant que ce projet se situe aux abords de l'Eglise Saint Martin, le revêtement peut être réalisé en castine de façon à préserver le caractère naturel du lieu.

Il précise que le coût évalué après la modification du revêtement est de **14 637€ HT**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

- approuve la modification de ce projet ainsi que son montant,
- sollicite une aide au titre du produit « des amendes de police » destinée à permettre aux communes de financer des opérations d'aménagement de sécurité.
- décide qu'une ouverture se fera dans le mur entre le parking et le cimetière.

1.2-Installation d'un éclairage pour sécuriser l'arrêt de bus place Saint-Antoine - Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Adaptation de l'éclairage à l'emplacement de l'abri actuel.

1.3-Aménagement de sécurité sur le site du Moulin à vent - Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de sécurité du site du Moulin à vent par l'installation d'une vidéo surveillance.

Il précise que le coût évalué pour ce projet s'élève à **967.50€ HT**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 9

Contre : 4

Abstentions : 0

-approuve le projet d'installation d'une vidéo surveillance sur le site du Moulin à vent ainsi que son montant,
-sollicite une aide au titre du produit « des amendes de police » destinée à permettre aux communes de financer des opérations d'aménagement de sécurité.

2-Indemnités des élus - Modification de l'indice brut terminal : Nécessité d'une nouvelle délibération

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 applicable au 1^{er} janvier 2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022.

Il précise que pour les délibérations indemnitaires qui faisaient références à l'indice 1015, une nouvelle délibération est nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations suivantes :

- la délibération n° 2014_42_04_0801 fixant les indemnités du maire et des adjoints,
- la délibération n° 2016_09_01_1208 majorant l'indemnité de fonction allouée à M. François MOINET. (participation aux frais de déplacement des réunions du conseil communautaire)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 2

- décide qu'à partir du 1er janvier 2017, le montant des indemnités du maire et des adjoints est fixé aux taux suivants :

- **le maire** : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **le 1er adjoint** : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **le 2ème adjoint** : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **les autres adjoints** : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Il convient de viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (il deviendra l'indice 1028).

3-Vœu de soutien au « Manifeste des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle**1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.**

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.**4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.****5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.****6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.**

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.**8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.****9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.****10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.****11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.****12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.**

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

-soutient le manifeste de l'AMF.

4-Budget Prévisionnel 2017 : Subventions aux associations

Subventions aux associations - budget prévisionnel 2017			
Subventions attribuées aux associations de Gignac	2016	Demandes 2017	Vote du CM
Association du Rionet (contrat enfance jeunesse)	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Ecaussysteme	3 000 €	3 000 €	3 000 €
ESCG (Football)	2 100 €	2 000 €	2 000 €
Aînés Gignacois	1 300 €	1 300 €	1 300 €
CAMR	960 €	960 €	960 €
Lo Patrimoni	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Multimédia	900 €	900 €	900 €
APE (Ass. Parents d'élèves)	1 300 €	800 €	800 €
Saint Hubert (Chasse)	1 000 €	700 €	700 €
Foyer Rural	500 €	500 €	500 €
Rider Sprinter Club	500 €	1 000 €	200 € (+300 € si course à Gignac)
Coopérative scolaire	350 €	350 €	350 €
Coopérative scolaire Nadaillac Subv except pour le voyage scolaire	350 €	550 €	550 €
Les petits Loups (salon du livre)	200 €	200 €	200 €
Bassin des écoles	200 €	200 €	200 €
Chambre des métiers	160 €	Pas d'apprenti sur la commune	
Sapeurs-pompiers	100 €	100 €	100 €
Ecoles qui chantent	100 €	100 €	100 €
ADIL (logement)	53 €	53 €	53 €
Secours Populaire	300 €	300 €	300 €
Nouvelles demandes pour 2017			Vote du CM
APE Collège de Martel			0 €
Compagnie du Moulin à Paroles - Gignac			0 €
AAPMA SOUILLAC Asso agréée de pêche et protection milieu aquatique			0 €
AFM TELETHON			0 €

ASSIADPA (quatre-rtes du lot) Service de soins infirmiers à domicile - Dernière subvention attribuée 100 € en 2012	0 €
AFSEP Association Française des sclérosés en plaques	0 €
PREVENTION ROUTIERE DU LOT Cahors	0 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR DU LOT (Cahors)	100 €

Par ailleurs le Rionet bénéficie du reversement des subventions de la CAF :

Association du Rionet - reversement prestation CAF	3082.16€
Association du Rionet - reversement prestation MSA	289€

5-Fondation du Patrimoine - Adhésion 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que La Fondation du patrimoine, et tout particulièrement ses Délégations Départementale Lot et Régionale Midi-Pyrénées, ont l'honneur de s'associer avec notre commune à travers une souscription pour mener l'action de restauration patrimoniale du Moulin à vent de GIGNAC.

Il rappelle également que la Fondation du patrimoine aide les porteurs de projets publics, associatifs et privés grâce à différents moyens d'intervention. Cependant, son activité dépend pleinement d'un soutien populaire, caractérisé notamment par des adhésions de collectivité territoriale.

Sans notre concours, la Fondation du patrimoine ne pourrait pas nous accompagner et développer ses actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **pour : 13**
 - **contre : 0**
 - **abstentions : 0**
- décide d'adhérer à la Fondation du patrimoine pour l'année 2017 pour un montant de 75 €. (montant de la cotisation correspondant à l'effectif de la commune).

6-Divers

6.1- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : compte-rendu de l'exercice du 27/01/2017

6.2- Compte-rendu de la préparation budgétaire et date du vote des budgets

La date du vote des budgets est fixée au 06 avril 2017 à 20h.

Détail des propositions des investissements sur les budgets 2017 :

• **Budget commune : détail des propositions des investissements**

DEPENSES		RECETTES	
Restes à réaliser 2016		Restes à réaliser 2016	
73-Achat terrain (terrain M. et Mme SAUVEZIE)	2 164,82		
91-Aménagement des places (rue st didier - place st martin)	8 494,00		
126-Enfouissement réseau électrique	21 581,34	122-Cimetières Gignac & St Bonnet (Columbarium/ jardin du souvenir) DETR et Ministère de l'intérieur	7 248,00
130-PUP La Bélonie	2 900,00	130-PUP Terre Rouge	2 900,00
134-Réhabilitation du Moulin à vent	84 612,46	134-Réhabilitation du Moulin à vent	26 618,71
135-Terrain tennis en multijeux	1 779,60		
Total des restes à réaliser 2016	121 532,22	Total des restes à réaliser 2016	36 766,71
Opération nouvelles 2017		Opération nouvelles 2017	
		132-Création d'un verger conservatoire	1 000,00
92-Achat matériel	10 000,00		
119-Gros travaux divers	6 000,00		
126-Enfouissement réseau électrique (délibération séance du 15 février 2017)	2 000,00		
128-Bornes à incendie (Le Sireyjols/Pech lambert, La Sotte, Lavayssière)	9 000,00		
135-Terrain tennis en multijeux	9 000,00		
137-Parking cimetière de Gignac	15 000,00		

138-Sécurité Moulin à vent (à l'intérieur et à l'extérieur)	8 000,00		
139-Toiture Eglise de Saint-Bonnet	30 000,00		
Total des opérations nouvelles 2017	89 000,00	Total des opérations nouvelles 2017	1 000,00

• **Budget des logements locatifs : détail des propositions des investissements**

- Acquisition du logement T4 du Multiple Rural : RAR 2016 pour un montant de 25 000€,
- Amélioration énergétique des logements communaux : devis pour les 2 T2 au-dessus de l'école : 6 238.54€ TTC (BP prévision 20 000€) ; nous allons faire réaliser un bilan thermique (Quercy énergie ou autre).

6.3- Elections Présidentielles : tableau des permanences

Dates des élections présidentielles :

- dimanche 23 avril 2017,
- dimanche 07 mai 2017.

6.4- Présentation de devis

Programme relatif à l'aménagement du terrain de tennis en multi-jeux :

- Sémotub SAS (clôture) : 5 572.80€ TTC,

Programme relatif à la réfection de la toiture de l'Eglise de St Bonnet

- Entreprise CARDOSO : 27 797.40€ TTC.

6.5- Compte-rendu de la commission AEP/Assainissement du 20/02/2017

6.6- Modalités d'attribution de la médaille d'honneur

6.7- Transport scolaire : Transfert de la compétence du Département à la Région

La Région ne prendra pas en charge un accompagnateur.

6.8-FDeL : Borne de recharge de véhicules électriques

6.9-Demande de licence de taxi sur Gignac :

Souillac Ambulances : M. CUPPARI Sébastien.

6.10-Ecole :

Compte-rendu du conseil d'Ecole ;

Compte-rendu de la rencontre Ecole-Maire : Election des délégués de classe ;

Organisation d'un concours pour les écoles de Gignac et Nadaillac lors de l'inauguration du Moulin à vent le samedi 17 juin 2017 : proposition d'une récompense de 100 € par classe soit 200 € pour la Mairie de Gignac et 200 € pour la Mairie de Nadaillac.

6.11-Le point sur le Moulin à vent :

Demande de devis pour la réalisation d'une clôture : poteaux bois avec 1 lisse ;

Devis de la SARL VEYSSIERE SEYLLER pour l'installation électrique dans le moulin à vent : 3 588.92 € TTC.

6.12- Commission Départementale d'Aménagement Commercial en Corrèze :

Création d'un magasin Conforama (ancienne caserne des pompiers à Brive)

Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 06 avril 2017 à 20h00

